

**TLA** Evolution  
Réglementaire

**Application de la fiche réglementaire**  
A l'attention des médecins

FR  
230

# Que prévoit cette fiche



## Paramètres de création d'acte\*

Code acte	MGM	MP
Date pivot	01/04/22	01/04/22
Nouveau tarif	3,00	3,00
Taux (régime général)	100%	100%
Taux CRPCEN	85%	85%

\* ces paramètres sont à utiliser dans le cadre de la procédure générique « comment créer un acte » de votre TLA.

## Création de nouvelles majorations spécifiques

### Contexte de la FR230 :

L'avenant 9 à la convention nationale des médecins, paru au JO du 25/09/2021, prévoit de valoriser les activités de gynécologie médicale et de psychiatrie dans l'objectif de permettre entre autre une meilleure prise en charge de la santé mentale des enfants de moins de 16 ans.

Pour cela, les articles 28.1 et 29.6 instaurent respectivement la création de deux nouvelles majorations spécifiques :

- une majoration spécifique à la consultation des psychiatres pour les enfants de moins de 16 ans.
- une majoration spécifique des consultations et visites des gynécologues.

Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de nos solutions TLA.



### Rendez-vous sur [olaqin.fr](http://olaqin.fr)

Retrouvez toute l'actualité réglementaire sur notre site internet, rubrique « Actualité et support » puis « Actualité réglementaire »



### Donnez-nous votre avis

Aidez-nous à mieux vous accompagner Cliquez et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Olaqin



### Exemple pour l'acte ACT\*

**1**

À partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « Réglages » puis sur « TLA ».

**2**

Appuyez sur « Actes réglementaires ».

**3**

A partir de l'écran « Actes » appuyez sur « + ».

**4**

A partir de l'écran « Ajouter un acte », appuyez sur la zone de saisie face à « Code de l'acte ».

**5**

Appuyez sur les zones de saisie pour compléter la date pivot, le nouveau tarif, les taux ; Appuyez sur « Valider » après chaque saisie.

**6**

Appuyez sur « Valider » pour enregistrer la création de l'acte.

#### Attention

Les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie.

En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.

Toutes ces manipulations sont à réaliser avec chacune des cartes CPS enregistrées dans le VEHIS.

**Vous pouvez retrouver les guides de facturation de ces nouvelles consultations auprès de votre conseiller informatique CPAM.**

\* **ACT** = cet acte est donné à titre indicatif et ne correspond à aucune nomenclature. La procédure décrite est valable pour tous les actes support et/ou les actes de majoration.